POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 67/2026/CTO du 24/09/2026

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18/09/2026

Date d'affichage :
18/09/2026

Date de séance :
24/09/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	22
Procurations	7
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

OBJET :
Portant création de six (6) emplois occasionnels à temps complet de la spécialité sécurité publique.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

TAPUTU Faana

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 08h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Faana TAPUTU, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TAPUTU Faana	X		
ROCHETTE Rava	X		
LEMAIRE TETAURA Araroa	X		
TIXIER Gretta	X		
ARIITAI Guy	X		
TERIITEMAURIREI Liliane	X		
TEVAEARAI Tumoana	X		
TAMA Varink		X	LEMAIRE TETAURA.A
ROCHETTE Charles		X	ROCHETTE . R
MAILION Sylvie	X		
TEAUE Hinano	X		
SOMMERS TAUFA Isabelle	X		
LEEWING Benoît	X		
POTHIER Hiva	X		
GANAHOA Halanie	X		
FAAITE André		X	POUIRA . E
MAITUI Virginia		X	TERIITEMAURIREI . L
POUIRA Edmond	X		
LI CHIN FOC Randy	X		
CLARK Hirirau	X		
MEAMEA Tetuaura	X		
PARKER Milton		X	MEAMEA. T
HAMBLIN Tetuanui	X		
PARAU Sarah	X		
RICHER Patrick	X		
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN . T
MAGAUT Henri	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
TUPANA-POAREU Roniu		X	TAPUTU . F

Formant la majorité des membres en exercice

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-67_2026_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 67/2026/CTO du 24/09/2026

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
-**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française
-**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-**Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- **Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- **Vu** l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics,
-**Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
- **Vu** les inscriptions budgétaires ;
- Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14/09/2026.
- Considérant les explications de Monsieur le Maire.

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, depuis plusieurs années, la commune de Taiarapu-Ouest renforce son service de sécurité publique par le recours à des **Agents de Sécurité Publique (ASP)** recrutés en qualité d'agents occasionnels.

Compte tenu de l'étendue du territoire communal, de la diversité des missions et des périodes de forte activité, les effectifs actuels ne permettent pas toujours d'assurer une présence suffisante et régulière sur l'ensemble des secteurs, notamment lors des manifestations et événements ainsi que pendant les périodes d'absence des agents. Le renforcement temporaire des effectifs apparaît ainsi nécessaire afin d'améliorer la couverture du territoire, d'assurer une présence accrue sur le terrain et de répondre aux besoins ponctuels du service.

À ce titre, il est proposé la création de **six emplois occasionnels d'Agents de Sécurité Publique (ASP), au grade d'agent, catégorie D**, à temps complet, pour une durée de six mois, afin de renforcer les équipes existantes et d'assurer la continuité des missions de proximité.

Le recours à ces emplois occasionnels pour une durée limitée à six mois permettra également à la Commune d'évaluer les besoins réels et durables du service, son organisation et sa charge de travail avant d'envisager, le cas échéant, la pérennisation de certains emplois.

Cette solution permet ainsi de concilier continuité du service public, renforcement de la présence de proximité et maîtrise de la masse salariale.

Une enveloppe budgétaire prévisionnelle de **9 200 000 F CFP**, charges patronales comprises, est prévue afin de financer la rémunération et les charges sociales afférentes à ces six emplois occasionnels pour une durée de six mois.

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-cc_2026_067-AR

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 67/2026/CTO du 24/09/2026

-Après en avoir délibéré en séance du 24//09/2026.

DISPOSITIF

Article 1er- Le Conseil Municipal adopte la création **de six emplois occasionnels à temps complet pour une durée de 6 mois.**

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
6	ASP	D	ASP	Emploi occasionnel Temps complet	Sécurité publique

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget communal
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après renvoi en Subdivision
Le : 24/09/2026
Publié le : 24/09/2026
Le maire

TAPUTU Faana

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits
Fait à Vairao le 24/09/2026

Le secrétaire

Liliane TERIITEMAURIREI

Le Maire,

Faana TAPUTU

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-67_2026_CTO-AU

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2026
987-200013779-20260924-67_2026_CTO-AU